

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite «Grenelle 2» du 12 juillet 2010, a précisé certaines dispositions législatives, notamment l'information des futurs acquéreurs en cas de vente immobilière :

- Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'acte de vente doit comprendre le rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans au moment de la signature.
 - si le rapport de contrôle a moins de 3 ans, le SPANC en transmet une copie.
 - si le rapport de contrôle a plus de 3 ans, le SPANC doit réaliser un nouveau contrôle en domaine privé en présence du propriétaire.
- En cas de non-conformité de l'assainissement non collectif, le nouveau propriétaire devra réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la vente.

Les 100 communes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Allouagne / Ames / Amettes / Annequin / Annezin / Auchel / Auchy-au-Bois / Auchy-les-Mines / Bajus Barlin / Béthune / Beugin / Beuvry / Billy-Berclau / Blessy / Bourecq / Bruay-la-Buissière / Burbure Busnes / Calonne-Ricouart / Calonne-sur-la-Lys / Camblain-Châtelain / Cambrin / Cauchy-à-la-Tour / Caucourt / Chocques / Cuinchy / Diéval / Divion / Douvrin / Drouvin-le-Marais / Ecquedecques / Essars Estrée-Blanche / Estrée-Cauchy / Ferfay / Festubert / Fouquereuil / Fouquières-lès-Béthune / Fresnicourt-le-Dolmen / Gauchin-Légal / Givenchy-lès-La Bassée / Gonnehem / Gosnay / Guarbecque / Haillicourt Haisnes / Ham-en-Artois / Hermin / Hersin-Coupigny / Hesdigneul-lès-Béthune / Hinges / Houchin Houdain / Isbergues / La Comté / La Couture / Labeuvrière / Labourse / Lambres / Lapugnoy / Lespesses Lières / Liettes / Ligny-lès-Aire / Lillers / Linghem / Locon / Lorgies / Lozinghem / Maisnil-lès-Ruitz Marles-les-Mines / Mazinghem / Mont-Bernanchon / Neuve-Chapelle / Nœux-les-Mines / Norrent-Fontes Noyelles-lès-Vermelles / Oblinghem / Ourton / Quernes / Rebreuve-Ranchicourt / Rely / Richebourg Robecq / Rombly / Ruitz / Saille-Labourse / Saint-Floris / Saint-Hilaire-Cottes / Saint-Venant / Vaudricourt Vendin-lès-Béthune / Vermelles / Verquigneul / Verquin / Vieille-Chapelle / Violaines / Westrehem Witternesse

CONTACT

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction Générale des Services Techniques
Service Public d'Assainissement Collectif

Permanences téléphoniques et accueil du public :

- **Béthune** (Avenue de Londres) les lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h30 - 03 21 61 50 00
- **Lillers** (7 rue de la Haye) les lundi, mercredi, vendredi de 09h00 à 12h00 - 03 21 54 60 70
- **Isbergues** (Place Jean Jaurès) le mardi de 13h30 à 17h - 03 21 61 54 40

VENTES D'IMMEUBLES

Informations générales Assainissement



Madame, Monsieur,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce les compétences «assainissement collectif» et « assainissement non collectif» sur l'ensemble de son territoire (100 communes).

Concrètement, cela signifie qu'elle gère, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

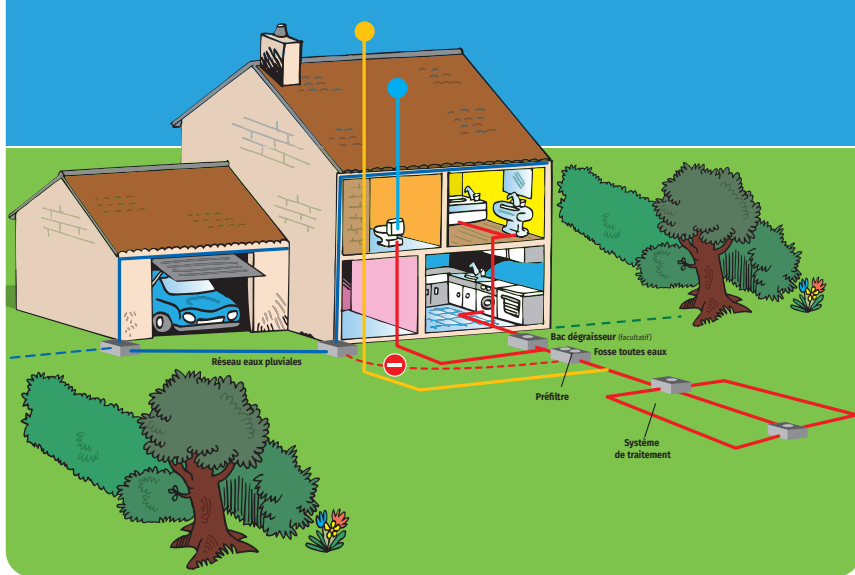
Pour les logements non raccordables aux réseaux (24 000 foyers), la compétence est exercée par le biais du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Dans le cadre des ventes d'immeubles, il vous incombe de consulter l'Agglomération pour obtenir le diagnostic d'assainissement des eaux usées de cet immeuble rendu obligatoire par délibération du conseil communautaire.

L'Agglomération vous adressera le rapport de contrôle dans un délai d'un mois à compter de la date de réalisation du contrôle.

Un formulaire rempli doit aussi être renvoyé à l'hôtel communautaire de Béthune en version papier : 100 avenue de Londres - CS40548 - 62411 Béthune Cedex ou par mail : vente.assainissement@bethunebruay.fr

Deux méthodes d'assainissement existent (description ci-après).



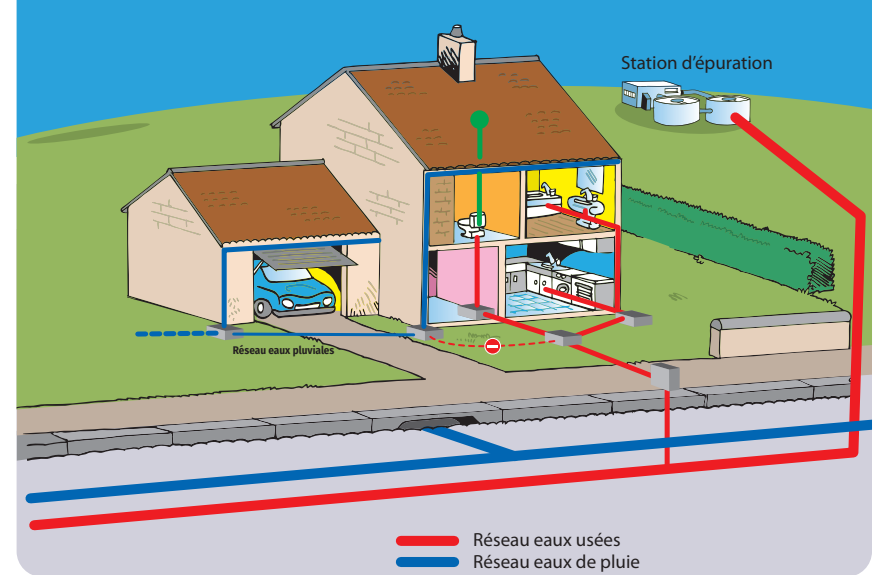
Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, concerne les maisons d'habitations individuelles non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées.

Si une habitation n'est pas reliée à un réseau d'assainissement collectif parce que trop éloignée d'une station d'épuration, cela ne signifie pas que ses occupants sont en droit de rejeter leurs eaux usées dans la nature.

Le logement, dans ce cas, doit impérativement être doté d'une installation autonome de traitement réglementaire et en bon état de fonctionnement (article L 1331-1-1 du code de la santé publique). Le contrôle de ces dispositifs incombe au SPANC.

L'Agglomération ayant la compétence assainissement sur son territoire, seul son SPANC est habilité à réaliser ces contrôles.



Assainissement collectif

Entre les différents foyers et la station d'épuration à laquelle ils sont rattachés, la collecte des eaux usées se fait par les canalisations. Cette collecte est opérée par des réseaux dits «séparatifs» (une canalisation pour les eaux usées et une autre pour les eaux de pluie) ou par des réseaux dits «unitaires» (une seule canalisation).

L'article L 1331-1 du code de la santé publique précise que le raccordement aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

Ainsi, un logement non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées équipé d'un système d'assainissement non collectif sur sa parcelle, est non conforme puisqu'il ne répond pas aux dispositions rappelées ci-dessus.

Pour votre information, tant que les propriétaires ne se sont pas conformés aux obligations, l'Agglomération a la possibilité de majorer jusqu'à 100% la redevance d'assainissement collectif payée actuellement (article L 1331-8 du Code de la santé publique).

Dans le cadre des ventes d'immeubles, vous devez consulter l'Agglomération, qui a la compétence assainissement sur son territoire, pour la réalisation d'un diagnostic d'assainissement.